

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 83T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA GARE – PARKING STADE DE FOOT

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'association « Les Vieux Bolides Foréziens », représenté par Mr Meunier, en vue d'organiser un défilé de véhicules de collection, rue de la Gare et sur le parking du stade de Foot à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera uniquement dans un sens, rue de la Gare. Les véhicules pourront circuler uniquement dans le sens « rue du Stade – rue de l'Anzieux », à Bellegarde-en-Forez, le 14 Juillet 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules (hors véhicule d'exposition) sera interdit sur le parking du Stade de Football le dimanche 14 Juillet 2025.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place aux endroits utiles par les membres de l'association « Les Vieux Bolides Foréziens ». Une déviation sera mise en place par la rue de l'Anzieux.

Article 4 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains et aux responsables de l'association « Les Vieux Bolides Foréziens ». Il sera affiché en Mairie.

Fait en Mairie le 07 Juillet 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 09.07.25

